

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
VU le Code la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,  
**VU la demande de Monsieur Nicolas Couty, 295 Rue de la Saône – 01600 SAINT-BERNARD en date du 10 avril 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu d'une livraison par un PL.**  
**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre la réalisation d'une livraison par un PL, le stationnement sera interdit au droit De la livraison (sauf PL livreur) et la circulation sur la rue de la Saône sera interdite au niveau du numéro 295, avec mise en place d'une déviation (par chemin de la Croix Vieille dans le sens montant et à hauteur du 380 rue de la Saône dans le sens descendant) signalée par un dispositif adapté le mardi 22 avril 2025 de 12h à 18h.

**ARTICLE 2** –L'entreprise chargée de la livraison, aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée de la livraison, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée de la livraison.

**ARTICLE 4** – Selon les conditions de déroulement de cette livraison et son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Couty
- Service de traitement des déchets de la CCDSV
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX,

Fait à SAINT-BERNARD, le 12 avril 2025

Publié le 12 avril 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Frédéric VIENOT

